



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 16749

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulière des modalités de recrutement des psychologues de l'éducation nationale. Pour compenser une grave pénurie de ces personnels, il était d'usage que de jeunes enseignants du 1er degré titulaires de diplômes universitaires en psychologie puissent faire fonction de psychologue scolaire dès leur sortie de l'IUFM. Ainsi de jeunes enseignants du 1er degré, qualifiés en psychologie (niveau bac + 4 et bac + 5) et conseillés dans leurs débuts par un psychologue déjà expérimenté (tutorat), ont donné entière satisfaction en accomplissant les missions et les fonctions de psychologue scolaire. Par la suite, leur titularisation en tant que professionnels était possible, soit par décision de l'inspection d'Académie après un an de faisant fonction, soit après un stage de formation à Paris sanctionné par le diplôme d'État de psychologie scolaire. Or, il semblerait qu'actuellement la tendance serait à un durcissement des conditions exigées (circulaire du 1er février 1994). Les personnels faisant fonction sont à présent tenus de réintégrer une classe en tant qu'enseignants pendant trois ans. Compte tenu des désordres qu'entraînera cette pratique dans le travail entrepris par le psychologue auprès des enfants les plus défavorisés, il lui demande de revoir la circulaire du 1er février 1994 dans le sens d'un assouplissement des conditions exigées quant à l'ancienneté des candidats.

Texte de la réponse

Le recrutement des candidats au stage de formation des psychologues scolaires ayant été interrompu pendant trois ans, les inspecteurs d'académie de certains départements ont affecté, à titre provisoire, sur des postes de psychologue scolaire, des instituteurs titulaires de diplômes universitaires de haut niveau en psychologie. La création du diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS) en 1989 n'ayant pas permis de satisfaire immédiatement les besoins, cette mesure transitoire a été prolongée pendant plusieurs années et il était naturel de nommer, à titre définitif, sur leurs postes, les personnels qui avaient acquis, dans l'exercice des fonctions, une expérience de la psychologie scolaire. Toutefois la formation préparant au diplôme d'État de psychologie scolaire reste la voie normale d'acquisition d'une compétence reconnue en matière de psychologie scolaire. Une pérennisation des mesures transitoires ne constituerait donc pas une mesure satisfaisante. Quant aux trois années de service effectif d'enseignement dans une classe prévues par la note du 1er février 1994, elles ont pour but de s'assurer que les psychologues scolaires ont acquis une expérience pédagogique dans une classe avant de se spécialiser dans l'exercice de la psychologie scolaire. Ces mêmes trois années sont d'ailleurs également exigées des candidats au stage de préparation au DEPS.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16749

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3649

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4285